

**ARRETE DU MAIRE N° 30/2017**

Vu le Week-End du Patrimoine Automobile de Belleau dont une journée d'évolution de véhicules en montées de démonstration sur route fermée, organisé les 16 et 17 septembre 2017 par la SASU STRATEGIE AUTO – 9A rue des Rochers à 67190 GRESSWILLER,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les rues de la Béquille à partir du n° 1, et la route du Buzion jusqu'au carrefour de la D44 seront fermées le dimanche 17 septembre 2017 de 06h00 à 20h00, et interdites à toutes circulations et les riverains, excepté pour les véhicules assurant les services de secours, les services de soins à domicile, les sociétés de portage de repas à domicile, les concurrents et les organisateurs.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la SASU STRATEGIE AUTO chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de ce Week-End du Patrimoine Automobile.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
SASU STRATEGIE AUTO – 9A rue des Rochers – 67190 GRESSWILLER  
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 11 juillet 2017

Le Maire,

**Daniel VILAIN**



**ARRETE DU MAIRE N° 31/2017**

Vu le Week-End du Patrimoine Automobile de Belleau dont une journée d'évolution de véhicules en montées de démonstration sur route fermée, organisé les 16 et 17 septembre 2017 par la SASU STRATEGIE AUTO – 9A rue des Rochers à 67190 GRESSWILLER,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La rue de la Madeleine à partir du Chemin des Gaussières jusqu'au n° 43 rue de la Madeleine, la rue des Ailleux à partir du N°1 jusqu'au n°13, la totalité de la rue de la Gaillotte, la totalité de la rue Abel Simard, seront fermées les samedi 16 septembre et dimanche 17 septembre 2017 de 06h00 à 20h00, et interdites à toutes circulations et stationnement même pour les riverains, excepté pour les véhicules assurant les services de secours, les services de soins à domicile, les sociétés de portage de repas à domicile, les concurrents et les organisateurs.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la SASU STRATEGIE AUTO chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de ce Week-End du Patrimoine Automobile.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
SASU STRATEGIE AUTO – 9A rue des Rochers – 67190 GRESSWILLER  
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 11 juillet 2017

Le Maire,

**Daniel VILAIN**



**ARRETE DU MAIRE N° 34/2017**

Vu les travaux de réfection de chaussée route de Sivry à Serrières (54610) jusqu'à la Commune de Sivry exécutés par l'Entreprise EUTERRA – Route de Marange à 57282 Maizières les Metz Cedex 2,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La Route de Sivry à Serrières jusqu'à la Commune de Sivry sera interdite à toutes circulations sauf les riverains à compter du Lundi 14 août 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2.** La signalisation réglementaire sera installée par l'Entreprise EUTERRA, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée des travaux de réfection de chaussée.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

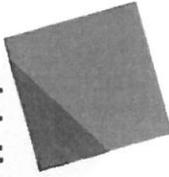
- Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- Entreprise EUTERRA – Route de Marange – 57282 Maizières les Metz Cedex 2,
- Mairie de Sivry – 3 rue Jules Ferry – 54610 Sivry,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- 

Belleau, le 19 juillet 2017

Le Maire,

**Daniel VILAIN**





## ARRETE N° 17/CD/ 232 /DGA Territoires

*Portant sur une restriction de circulation sur la RD 44 A*

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux de sondages de chaussée réalisés au droit des PR 5+000 et 6+000 de la **RD 44 A**, sur le territoire de la commune de CUSTINES ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Le mardi 19 septembre 2017 de 8h00 à 18h00, toute circulation est interdite sur la **RD 44 A** entre les PR 2+500 (carrefour voie communale de BELLEAU) et PR 6+191 (limite d'agglomération de CUSTINES), **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de secours et de sécurité.

**Article 2** - Les usagers devront emprunter la déviation suivante : RD 44 A, accès à MOREY, RD 44, MILLERY, RD 40, CUSTINES, RD 44 D (*rue du 10 septembre et Antoine Julien*), RD 44 A (*rue Général Leclerc et rue de Nomeny*) et ce dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux.

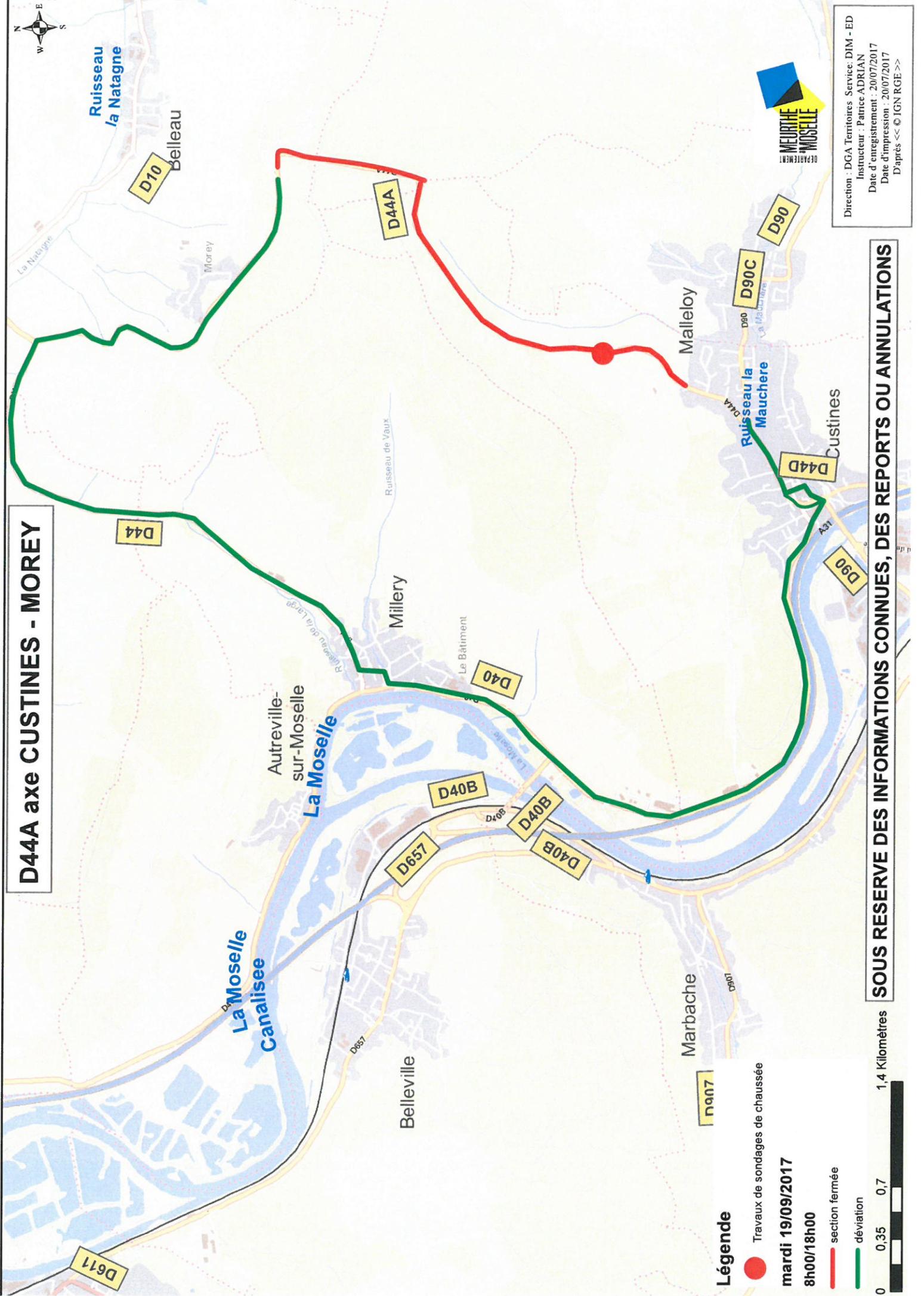
**Article 4** - Madame la directrice générale des services départementaux, monsieur le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à madame le maire de CUSTINES, messieurs les maires de FAULX, BELLEAU, VILLE-AU-VAL, MILLERY, monsieur le directeur du SDIS de Meurthe et Moselle et monsieur le général commandant la RMD nord-est.

NANCY, le 20 juillet 2017

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
Pour le président du conseil départemental,  
Le directeur Infrastructures et Mobilité

p.i / Didier GUILMART  
Directeur adjoint Infrastructures et Mobilité  
Responsable du service Exploitation et Déplacement

# D44A axe CUSTINES - MOREY



Direction : DGA Territoires Service: DIM - ED  
Instructeur : Patrice ADRIAN  
Date d'enregistrement : 20/07/2017  
Date d'impression : 20/07/2017  
D'après << IGN RGE >>

## Légende

- Travaux de sondages de chaussée
- mardi 19/09/2017**
- 8h00/18h00**
- section fermée
- déviation
- 0 0,35 0,7 1,4 Kilomètres

**SOUS RESERVE DES INFORMATIONS CONNUES, DES REPORTS OU ANNULATIONS**